



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-37

**OBJET : RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DES BOURGUIGNONS,  
LIMITATION À 30KM/H - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, régions et l'état, complétée par la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivant ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 141-3 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

VU le Règlement de la voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en date du 4 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains qui empruntent la rue des Bourguignons, au vu de la vitesse excessive constatée par certains véhicules et du danger représenté par celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La vitesse est limitée à 30 km/h aux véhicules empruntant la rue des Bourguignons et devra être respectée par l'ensemble des véhicules ;

.../...

**ARTICLE 2 :** La limitation de vitesse à 30 km/h sera matérialisée en entrée et en fin de la rue des Bourguignons par un panneau de type B30 et par un panneau de type B51 ;

**ARTICLE 3 :** L'arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera implantée par les services municipaux ;

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbyly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services de la Ville d'Esbyly,
- Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Agents de Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbyly, le 12 février 2025.

Le Maire,  
Ghislain DELVAUX



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :*

En sous-préfecture : ... **20 FEV. 2025** .....

De sa publication le : ... **20 FEV. 2025** .....

De l'affichage le : ... **20 FEV. 2025** .....

A Esbyly, le : ... **20 FEV. 2025** .....

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**